

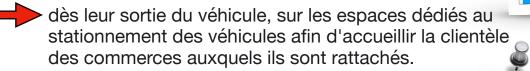
## Commune d'Essômes-sur-Marne

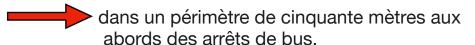
Dans toutes les communes du département de l'Aisne, toute personne de onze ans ou plus doit porter un masque de protection:

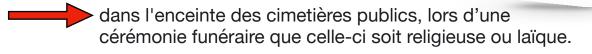




aux abords des commerces et des services publics, et se trouvant en situation d'attente avant d'accéder à ces établissements.







Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur. Extrait de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 n°CAB-2020/476